



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot Curie –
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr

N° SIREN : 242 300 135 00108
Code NAF : 8411Z

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2020\20201116-
CC08\20201116-CR CC08 V01.doc

Objet : Compte-rendu CC n°8 du 16 Novembre 2020

**Compte-rendu du Conseil Communautaire n°08
Lundi 16 Novembre 2020 à 19h00 - à La Souterraine**

L'an deux mille vingt, le seize novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : 20201116-CR CC08 V01.doc

Nombre de membres en exercice : **29**

Date de convocation : 10/11/2020

Nombre de présents : **23**

Nombre de Pouvoirs : **3**

Nombre de votants : **26**

Etaients présents :

Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Monsieur Julien **DELANNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Monsieur Julien **BORIE**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs :

Madame Martine **ESCURE** donne pouvoir à Madame Geneviève **BARAT**,
Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER** donne pouvoir à Monsieur Patrice **FILLOUX**,
Madame Evelyne **AUGROS** donne pouvoir à Monsieur Benoit **BOUDET**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT** est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

0- Présentation générale de la Convention Territoriale Globale (CTG) :

Madame Caroline Perroud-Lacôte, responsable Action Sociale de la CAF, accompagnée de Mme Agnès Roche, Agent de Développement Social de la CAF, sont invitées à prendre la parole afin de présenter l'avancement des travaux concernant la Convention Territoriale Globale (CTG).

• Présentation générale de la CTG

Les Contrats Enfance Jeunesse se sont terminés en décembre 2019. Ils sont remplacés par une nouvelle forme de partenariat : les Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions sur une période de 4 ans. Elle définit les modalités de pilotage et prévoit le suivi et prévoit l'évaluation des actions mises en œuvre.

C'est également dans le cadre de la CTG que les différentes structures liées aux services de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse peuvent bénéficier de financement.

• La CTG de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

La Communauté de Communes du Pays Sostranien, la commune de La Souterraine et la CAF n'ont à ce jour pas de CTG sur la période 2020. Il est impératif de signer une CTG avant le 31/12/2020 pour pouvoir bénéficier des financements CAF de manière rétroactive sur 2020.

Dans ce contexte, Mme Perroud explique que la CTG, qui sera signée pour 4 ans (2020-2023), a pour principal objectif **de conforter les services existants**.

Elle précise que la CTG a commencé à identifier un plan d'actions, qu'il faudra préciser et renforcer avec les différents groupes de travail identifiés. Elle présente ensuite les grandes lignes du diagnostic territoriale actualisé et les enjeux qui en découlent, ainsi que les premières actions identifiées.

• Présentation des éléments de diagnostic, des enjeux dégagés sur la politique familiale à mener sur le territoire et des premières actions pré-identifiées.

AXE 1 : Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

- L'accueil des 0-4 ans : poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance

L'offre de services de la petite-enfance sur le territoire est adaptée aux besoins des familles.

Mme Vigroux-Aufort intervient pour signaler que pourtant, il peut être difficile pour des parents de trouver une assistante maternelle.

Mme Perroud signale qu'il n'existe pas de liste d'attente pour le multi-accueil les Pitchounets.

Mme Luguët s'interroge sur la question des familles ayant des besoins de garde avec des horaires atypiques.

Mme Perroud répond qu'il n'y a pas de besoins particuliers qui ont été repérés par la CAF. Elle signale que les Maisons d'Assistants Maternelles peuvent notamment répondre à ces besoins (ce que ne peut pas faire le multi-accueil les Pitchounets).

Mme Perroud signale que les familles monoparentales et précaires ont plus de difficultés pour faire garder leurs enfants.

Enfin, le service petite-enfance peut être valorisé afin de devenir un atout d'attractivité du territoire pour les familles.

- L'accueil des 4-11 ans : poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants

Le principal axe d'amélioration identifié correspond à l'accessibilité. Il faudra rechercher à optimiser l'accueil de tous les enfants, et à faciliter notamment l'accessibilité des modes d'accueil et de loisirs existants aux familles précaires et aux enfants porteurs de handicap.

AXE 2 : Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes

- Soutien à la fonction parentale

Ces actions sont portées par la MJC, et sont centrées essentiellement sur La Souterraine. Il sera intéressant d'étudier les possibilités d'étendre ces actions aux autres communes :

- Mise en place d'actions locales ?
- Délocaliser les actions de la MJC ?

- Accompagnement à la scolarité

Les actions d'accompagnement à la scolarité portées par la MJC et labellisée par la CAF sont principalement centrées sur la commune de La Souterraine et Saint Priest la Feuille.. Il serait nécessaire de mieux identifier les besoins existants sur les autres communes du territoire, afin de développer sur les communes volontaires des actions Clas.

M. Delanne demande si le financement de la CAF transitera par la Communauté de Communes, comme c'était le cas dans le cadre du contrat enfance jeunesse, ou s'il sera directement perçu par les structures.

Mme Perroud répond que dans le cadre de la CTG, les prestations de service sont directement perçues par les structures qui portent ces actions.

- o Autonomie des jeunes

Le diagnostic fait ressortir un manque de visibilité sur la transversalité entre les structures qui accueillent des jeunes (MJC, FJT, cité scolaire, mission locale).

Un des enjeux identifiés est d'aller vers les publics qui n'accèdent pas aux actions et services proposés.

AXE 3 : Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

Animation de la vie sociale : Il s'agit notamment de trouver comment mobiliser les jeunes des quartiers difficiles.

Mme Vigroux-Aufort souhaiterait que la réflexion soit plus globale, et intègre les jeunes de toutes les communes.

Mme Agnès Roche précise que les communes pourraient favoriser l'émergence d'espaces de vie sociale, en faisant remonter notamment les initiatives locales. Un prospectus est distribué concernant les espaces de vie sociale.

AXE 4 : Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

Accès aux droits / inclusion / mixité sociale : Il s'agira notamment de valoriser et d'optimiser les dispositifs existants, en luttant notamment contre le non-recours aux droits sociaux.

AXE TRANSVERSAL : créer un observatoire territorial des services aux familles

Il conviendra notamment de disposer d'indicateurs actualisés sur la durée de la CTG qui permettront, le cas échéant, de réorienter et d'évaluer le plan d'actions.

Mme Jammot souhaite insister sur l'importance de mettre en synergie tous les acteurs du secteur sanitaire et social (UTAS, CCAS, MSA, ...).

Mme Perroud tient à préciser que si les instances de pilotage sont plus restreintes, différentes instances techniques vont être créées, auxquelles les partenaires seront associés.

M. Pierre Decoursier souhaite préciser que les jeunes du FJT ont souvent plus de 30 ans. Il existe souvent une barrière de langue et d'âge.

Mme Agnès Roche précise que des temps de mixité pourraient exister, entre ces différents profils de jeunes, qui pourraient apporter une vraie richesse.

M. Julien Delanne rappelle que ces actions ont existé.

M. Filloux conclue, en remerciant Mme Perroud-Lacote et Mme Roche pour leur présentation, les services pour leur travail sur la CTG. Il souhaite élargir les axes de travail à toutes les communes et à l'ensemble des acteurs. La coopération devra se faire dans les deux sens (remontée des informations, redéploiement des informations). Il tient à préciser que la CTG a un caractère évolutif dans le temps.

1- Décision modificative suite à la répartition de l'enveloppe du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2020

Lors de la répartition de l'enveloppe 2020 par délibération du 21 septembre 2020 (DEL20200921-02) il a été convenu de procéder à une décision modificative de 113 330,00€ en diminution de crédits sur la section de fonctionnement pour intégrer la baisse de la dotation 2020 dans le budget prévisionnel 2020.

Il est proposé de procéder aux virements proposés comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT:					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
739223	Prélèvement pour reversement FPIC	69 437,00	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	43 893,00
023	Virement à la section d'investissement	113 330,00			
EN RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT:					
Augmentation de crédits			Diminution de crédits		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
1641	Emprunts	113 330,00	021	Virement de la section de fonctionnement	113 330,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Décisions modificatives pour le financement des travaux sur l'atelier de l'Aumône

A la demande du preneur et suite à l'état des lieux contradictoire réalisé, il est proposé d'effectuer des travaux de remise en état des locaux pour permettre la signature du bail avec la société AH Services dont la prise d'effet a été fixée au 1^{er} juillet 2020.

Le détail des travaux à effectuer se décompose comme suit :

Electricité : 844,26€ HT
Terrassements : 9 397,30€ HT
Soit un total de 10 238,56€ HT.

Afin de pouvoir régler le montant de ces travaux sur le budget annexe Ateliers Relais, il est proposé de procéder aux virements de crédits comme suit :

Sur le budget principal :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT:					
DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	10 300,00	6521	Participation équilibre budget annexe ateliers relais	10 300,00

Sur le budget annexe Ateliers Relais :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT:					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
615221	Entretien réparations bâtiments	10 300,00	74751	Participation équilibre du budget principal	10 300,00

Monsieur Bernard ALLARD, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Demande d'annulation de titres de recette sur le budget principal

Suite à une erreur dans la tenue de la comptabilité du régisseur de la taxe de séjour en 2019, salarié de l'EPIC, plusieurs versements des hébergeurs ont été comptabilisés 2 fois et repris comme tel dans les écritures de la Communauté de Communes.

Afin de régulariser cette situation, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir annuler les titres de recette correspondants pour la somme de 221,97€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- Répartition des factures à solder dans le cadre de la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse

Le groupe de travail " dissolution de l'EPIC office de tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse ", composé de représentants des 3 communautés de communes Pays Dunois, Pays Sostranien et Bénévent / Grand-Bourg, s'est réuni le 07 octobre 2020 dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Dunois à Dun le Palestel.

Composition du groupe de travail :

CCPD : Laurent DAULNY Hélène FAIVRE	CCPS : Etienne LEJEUNE Pierre DECOURSIER Josiane VIGROUX-AUFORT	CCBGB : Olivier MOUVROUX André MAVIGNER
---	--	---

Afin de fixer les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie, les élus ont bénéficié de l'accompagnement du Trésorier de la Souterraine, comptable public de l'EPIC office de tourisme Monts et Vallées

Ouest Creuse et des 3 communautés de communes. Les travaux de cette matinée ont été consacrés à la ventilation entre les trois communautés de communes des restes à payer des exercices 2019 et 2020 par l'EPIC.

La méthode de travail retenue est la suivante : Les factures relatives à **2019 ont été réparties en trois parts égales** entre les trois Communautés de Communes ; Celles concernant l'exercice **2020 seront ventilées conformément aux échanges du groupe de travail suivant le territoire concerné.**

Le groupe de travail **demande l'annulation de 2 lignes (Factures)** figurant dans la liste des sommes dues par l'EPIC :

- Titre n°63 émis par la Commune de Châtelus-le-Marcheix concernant un loyer pour l'utilisation de la buvette des Gîtes de Châtelus pour 3 000,00 €.
- Somme de 3 294,56€ réclamée par la Commune de Chéniers concernant un trop perçu de subvention pour le fonctionnement de la Tuilerie de Pouligny (les élus présents décident à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de procéder à un remboursement non prévu dans la convention passée entre l'EPIC et la Commune de Chéniers).

Conformément à la délibération du 4 novembre 2019 de la CCMVOC, la continuité de l'EPIC sous la forme d'un office de tourisme inter communautaire ne permettait à l'EPIC d'émettre des titres et des mandats que sur la période de 6 mois à compter de la date de dissolution de la CCMVOC, soit au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Or, le délai est actuellement dépassé et la prise en charge de titres et mandats serait illégale et de nature à engager la responsabilité du comptable. Par conséquent, l'EPIC ne peut plus émettre de titres et de mandats après cette date.

De ce fait, le groupe de travail, à nouveau réuni le 26 octobre 2020, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, a proposé une répartition des charges et des produits aux 3 communautés de communes selon le tableau ci-joint afin que les factures de l'EPIC soient réglées aux fournisseurs, que les dépenses prélevées soient régularisées par des mandats et les recettes encaissées soient régularisées par des titres.

Afin de bien distinguer le règlement de ces factures de la comptabilité de chaque communauté de communes il est proposé de passer les écritures correspondantes en charges exceptionnelles par l'émission de mandats comme suit :

Collectivité	Imputation comptable	Montant
CC Pays Dunois	678	19 779,56€
CC Pays Sostranien	678	36 431,25€
CC Bénévent/Grand-Bourg	678	48 005,20€

Pour assurer une répartition des sommes à régler en 3 parts égales, la Communauté de Communes du Pays Dunois devra effectuer un versement de 13 266,53€ au profit de la Communauté de Communes de Bénévent-Grand-Bourg et de 1 692,58€ au profit de la Communauté de Communes du Pays Sostranien. Ces montants résultent des factures connues à ce jour et peuvent évoluer à la marge.

Enfin, afin de solder la répartition de l'actif et du passif de l'EPIC Office de tourisme Monts & Vallées Ouest Creuse, il convient également de procéder à la ventilation de l'intégralité de la balance des comptes comprenant la répartition des biens entre les 3 EPCI comme suit :

COMPTE	DEBIT		CREDIT		CC PS		CC PAYS DUNOIS		CC BGB	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
1068		14 733,80		4 911,26		4 911,26		4 911,26		4 911,26
119	10 588,33			3 529,44		3 529,44		3 529,44		3 529,44
12	-			-		-		-		-
2051	8 275,21			522,00		1 102,67		6 650,54		6 650,54
2182	7 248,78							7 248,78		7 248,78
2183	5 382,84			2 316,34		954,16		2 112,34		2 112,34
2184	1 369,40			1 369,40						
275	90,00							90,00		90,00
2805		6 998,54		348,00		174,00				6 476,54
28182		4 350,00								4 350,00
28183		2 520,10		1 171,24		381,62				967,24
28184		273,88		273,88						
411	970,50			100,00		98,50		772,00		
4161	53,95					53,95				
44562	168,33			56,11		56,11		56,11		
44566	5 453,25			1 817,75		1 817,75		1 817,75		
44571		3 484,51		1 161,50		1 161,50				1 161,50
466		242,57				242,57				
4713		172,32				172,32				
4718		90,00								90,00
4721	221,49			27,41		-				194,08
46721	526,43			-		84,02				442,41
TOTAL	40 348,51	32 865,72	9 738,45	7 865,88	7 696,60	7 043,27	22 913,45	17 956,54		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien, déjà en poste, chargé du ménage sur plusieurs sites de la Communauté de Communes

L'agent chargé du ménage au siège et à la médiathèque assure aussi les mêmes missions dans les locaux du service tourisme depuis la reprise en régie de ce service par la Communauté de Communes au 1^{er} juillet 2020.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent pour tenir compte de l'augmentation des tâches qui lui sont confiées, il est proposé de porter le temps de travail de 15 à 18 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2021 pour respecter les délais réglementaires de publicité.

Dans l'intervalle, les heures effectuées seront réglées en heures complémentaires à l'agent au vu du temps effectivement travaillé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, à raison de 18 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2020, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de ménage et entretien polyvalent sur plusieurs sites de la Communauté de Communes ;**
- **Modifie le tableau des effectifs est en ce sens comme suit :**

SIEGE-MEDIATHEQUE-SERVICE TOURISME					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil et d'entretien polyvalent	Adjoint technique	C	6	7	TNC

- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6- Attribution de la prime exceptionnelle COVID-19

Considérant le **surcroît significatif de travail** et les **sujétions exceptionnelles** auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la Communauté de Communes du Pays Sostranien appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 (du 16 mars au 11 mai 2020)

Il est proposé :

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;
- De verser cette prime à hauteur de **15 € bruts par demi-journée** aux agents ayant exercé leurs fonctions **en présentiel en contact avec le public et avec surcharge de travail** durant l'état d'urgence sanitaire ;
- De verser cette prime à hauteur de **7,50 € bruts par demi-journée** aux agents ayant exercé leurs fonctions **en présentiel sans contact avec le public** durant l'état d'urgence sanitaire ;
- De plafonner le montant de cette prime exceptionnelle **1 000 euros par agent**. Cette prime n'est pas reconductible ;
- De charger le Président de déterminer, par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Madame Josiane VIGROUX AUFORT demande le détail des services concernés et les critères d'attribution de la prime.

Monsieur Etienne LEJEUNE explique que sont concernés tous les services qui ont travaillé en présentiel et il rappelle les critères énoncés ci-dessus.

Monsieur Gilles LAVAUD demande si les 1607 heures ont bien été mises en place dans les services de la Communauté de Communes et regrette que dans un contexte compliqué on donne une prime pour que les gens fassent leur travail. Selon lui, au départ, cette prime a été mise en place uniquement pour les personnels soignants.

Il lui est répondu par le président que les 1607 heures sont appliquées à la CCPS comme la loi l'impose.

Monsieur Gérard CHAPUT estime qu'il s'agit d'une question de principe et affirme que les agents n'étaient pas obligés de venir travailler puisqu'ils auraient été payés quand même.

Monsieur Patrice FILLoux trouve regrettable de comparer la situation des agents de la Communauté de Communes avec les soignants car ça n'a rien à voir. Il estime que les agents ont fait leur travail dans des conditions physiques et psychologiques particulières qui justifient l'attribution de la prime exceptionnelle
Monsieur Bernard ALLARD fait remarquer que dans le secteur privé des gens ont fait le même travail que celui accompli par les agents de la Communauté de Communes, dans le même contexte, mais n'ont pas le droit de prétendre à ces primes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- Achat de l'emprise foncière du centre d'allotement bovins construit par la Communauté de Communes au profit de la CELMAR sur le site de Malonze à La Souterraine

La construction du centre d'allotement arrivant à son terme, il convient de préparer la rédaction du crédit-bail pour rétrocéder cet atelier-relais à la CELMAR.

Pour boucler le montage de cette opération, il est nécessaire que la Communauté de Communes achète la parcelle sur laquelle le bâtiment a été construit pour l'intégrer à l'ensemble immobilier objet du crédit-bail à intervenir.

Selon le document de modification de parcellaire cadastral établi par le Cabinet de géomètres CAD experts, il s'agit de la parcelle n° 70 d'une superficie de 8 729 m² située sur la Commune de La Souterraine en section ZD.

Selon le prix de vente fixé par le Conseil d'administration de la CELMAR, il est proposé d'acheter cette parcelle au tarif de 1,00€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- Actualisation et mise en route du Bail de l'entreprise AH Services pour l'occupation de l'atelier situé au n°13 Lieudit l'Aumône sur la Commune de Saint Agnant de versillat

Par délibérations en date des 4 novembre et 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'un contrat de location passé par bail authentique au profit de l'entreprise AH Service selon les conditions suivantes :

- Une location simple (bail établi par acte notarié dont les frais seront pris en charge par la CCPS) ;
- Montant du loyer fixé à 1 240,00€ HT mensuels à payer à terme échu ;
- Versement d'un dépôt de garantie par le locataire à la signature du bail (montant égal à un mois de loyer soit 1 240,00€ HT) ;
- Accord de la gratuité de loyer d'une période de 6 mois (soit du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020).

Compte tenu de la crise sanitaire et de la période de confinement, le Président de la Communauté de Communes a décidé une exonération des loyers et charges des entreprises locataires.

Après plusieurs mois de négociations sur le contenu et les termes du projet de bail et après la parenthèse d'exonération de loyers décidée par le Président dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, un accord a été trouvé lors du dernier rendez-vous chez le notaire le mardi 3 novembre dernier. Le loyer commencera à courir à compter du 1^{er} juillet 2020 selon les conditions rappelées ci-dessus.

Il est également proposé d'autoriser le président à faire procéder par acte notarié au transfert de propriété des biens concernés de CCMVOC au profit de CCPS ainsi qu'à la résiliation de l'acte de crédit-bail passé avec l'entreprise CREUS'EA.

Monsieur Bernard ALLARD, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9- Résiliation du crédit-bail atelier relais charcuterie traiteur de Saint Agnant de Versillat

Dans le cadre d'un plan d'action pour apurer la situation comptable de l'atelier relais, il y a lieu de procéder à la résiliation du crédit-bail avant son terme. Cette résiliation permettra à la communauté de communes de pouvoir disposer de ce bien pour pouvoir répondre à une demande de location validée par délibération du 21 septembre 2020.

Pour mémoire, les fonds loués consistent en un immeuble à usage de boucherie, charcuterie, traiteur situé au bourg de Saint Agnant de Versillat. Le bail d'une durée de 15 ans a pris effet au 18 novembre 2005 et devait expirer le 18 novembre 2020.

En application des dispositions de l'acte notarié en date du 6 janvier 2006 et suite à la cessation d'activité du crédit preneur à la fin de l'année 2015, il est proposé de procéder à la résiliation du crédit-bail au profit de la Société Traiteur DARDANNE.

Pour ce faire, les locataires se sont acquittés des sommes dues auprès du comptable public et correspondant aux titres de recette émis par la Communauté de Communes.

La collectivité, quant à elle, s'acquittera du remboursement de l'emprunt souscrit pour financer l'atelier jusqu'à son terme (15/02/2021).

Il est proposé d'autoriser le président à engager la résiliation du crédit-bail par accord amiable des parties sans aucune indemnité de part et d'autre et les frais d'actes seront supportés par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10- Acquisition du foncier pour la construction de la Maison de Santé

Le site de l'ancienne piscine communale de La Souterraine ayant été retenu comme lieu d'implantation de la Maison de santé pluridisciplinaire, le Conseil municipal de La Souterraine a délibéré lors de sa séance du 10 juillet 2018 pour céder à un euro le site de l'ancienne piscine (parcelles BH n°131 et n°154) situé rue de l'Hermitage à la Communauté de Communes afin d'y installer la Maison de santé.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter ce tarif et d'autoriser le président à signer les actes nécessaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11- Convention de mises à disposition du Centre Culturel Yves Furet à la Commune de La Souterraine

La Commune de La Souterraine a utilisé la salle du Centre Culturel pour la tenue de 3 séances du Conseil Municipal les 28 mai, 9 juin et 10 juillet 2020.

En application des tarifs votés par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2001, il est proposé de facturer cette mise à disposition comme suit :

- Forfait ménage de 110,00€ par séance ;
- La prestation de mise à disposition d'un régisseur supplémentaire de 290,00€ par séance fera l'objet d'une facturation séparée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12- Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte de la Fôt

Il est rappelé que par délibération en date du 30 juillet 2020 (réf DEL-20200730-25) le Conseil communautaire a désigné 7 délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Pays Sostranien au Syndicat Mixte de la Fôt : M Bernard AUDOUSSET, Mme Martine ESCURE, M Jean-Luc GAZONNAUD, M Jean-Roland MATIGOT, Mme Karine NADAUD-MONTAGNAC, M Patrice PIARRAUD et Mme Josiane VIGROUX-AUFORT.

Suite à la démission de Madame Martine ESCURE de ses fonctions de déléguée au Syndicat Mixte de la Fôt, il est proposé de désigner un nouveau délégué au Syndicat Mixte de la Fôt.

Il est procédé à l'élection.

Après délibération, est élue pour siéger au Syndicat Mixte de la Fôt :

Titre	Prénom	Nom
Mme	Stéphanie	MONTAGNAC

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13- Désignation des commissaires amenés à siéger en Commission Intercommunale des Impôts Directs

Suite aux élections communautaires de 2020, il convient de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) instituée dans chaque EPCI. Cette commission est composée du président de l'EPCI ou de son représentant, président de la commission, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Suite aux listes transmises par les communes, sont proposés :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	C-postal	Ville	Commune de désignation
M.	AUMAITRE	Yves	14/07/1947	26, Beauvais	23160	AZERABLES	AZERABLES
MME	BOUCHAUD	Véronique	07/07/1964	3, Aigueperse	23300	NOTH	NOTH
M.	BRANT	Jean-Claude	05/01/1947	10, Rue du 19 Mars 1962	23300	ST MAURICE LA SOUTERRAINE	ST MAURICE LA SOUTERRAINE
MME	CHATENET	Olivia	18/11/1974	11, Le Serrier	23300	NOTH	NOTH
M.	CHAMPON VALLOIS	Frédéric	12/05/1993	2, Les Petites Fougères	23300	NOTH	NOTH
M.	CHAPUT	Gérard	10/10/1951	2, La Pedrière	23160	AZERABLES	AZERABLES
M.	COTET	Jean-François	28/11/1960	18 bis, Rue de l'Hermitage	23300	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE
M.	DAUPHIN	Patrice	28/03/1971	Martex	23300	ST AGNANT DE ERSILLAT	ST AGNANT DE ERSILLAT
M.	DESBORDES	Bernard	12/04/1946	12, Le Couret Farloux	23300	ST MAURICE LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE
M.	DESMAISON	Jean-Pierre	27/10/1948	59, Les Genêts	23160	AZERABLES	AZERABLES
M.	DESPLACES	Robert	30/01/1955	16, La Coustière	23300	ST AGNANT DE ERSILLAT	ST AGNANT DE ERSILLAT
M.	DESVILLETES	Eric	14/03/1959	27, Route de la Cazine	23300	NOTH	NOTH
M.	DUBRANLE	Michel	26/06/1949	35, Les Genêts	23160	AZERABLES	AZERABLES
MME	DUBREUIL	Edwige	17/12/1979	16, L'Age Pourret	23160	BAZELAT	BAZELAT
M.	DUMIGNARD	Guy	27/08/1951	13, Rue Yves Fesneau	23300	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE
MME	GARNIER	Pascaline	13/02/1986	5, L'Étang	23160	ST GERMAIN BEAUPRÉ	ST GERMAIN BEAUPRÉ
M.	GARRÉ	Gilles	22/11/1952	3, La Villeaubert	23300	ST PRIEST LA FEUILLE	ST PRIEST LA FEUILLE
MME	GRAND	Monique	26/09/1958	5, Rue du Bas Village - Le Dognon	23300	ST MAURICE LA SOUTERRAINE	ST MAURICE LA SOUTERRAINE
M.	HUGUET	Sylvain	12/08/1978	21, Bouchaix	23300	VAREILLES	VAREILLES
MME	LAJEON	Maryse	27/10/1958	8, Le Cerisier	23300	ST MAURICE LA SOUTERRAINE	ST MAURICE LA SOUTERRAINE
M.	LARRAUD	Didier	16/06/1951	18, Forgeville	23160	ST GERMAIN BEAUPRÉ	ST GERMAIN BEAUPRÉ
M.	LONGEAUD	Jean-Michel	30/06/1960	23, Le Marouzeau	23300	ST LEGER BRIDEREIX	ST LEGER BRIDEREIX
M.	MALBERG	Alain	14/05/1947	3, Place de l'Église	23160	ST GERMAIN BEAUPRÉ	ST GERMAIN BEAUPRÉ
MME	FLORISSE	Chantal	21/10/1956	33, Les Gouttes	23300	ST AGNANT DE ERSILLAT	ST AGNANT DE ERSILLAT
M.	MALFAISAN	Frédéric	03/04/1959	27, Le Bourg	23300	ST LEGER BRIDEREIX	ST LEGER BRIDEREIX
M.	MATIGOT	Jean-Roland	17/08/1960	12, Lafatvielle	23300	VAREILLES	VAREILLES
M.	MUGUAY	Jean-François	16/01/1945	30, Rue du Lizou	23300	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE
MME	NAPIERAJ	Marie-Madeleine	17/06/1950	5, Le Peu Barbasson	23300	VAREILLES	VAREILLES
MME	PASQUIGNON	Laurence	25/01/1966	2, La Guillerie	23300	ST LEGER BRIDEREIX	ST LEGER BRIDEREIX
M.	PARBAUD	Christophe	13/10/1975	16, Le Grand Dognon	23160	BAZELAT	BAZELAT
M.	PEYROT	Fabrice	18/05/1973	4, Les Forges	23160	BAZELAT	BAZELAT
MME	PHILIPPON	Annie	02/02/1958	42, L'Aumône	23300	ST AGNANT DE ERSILLAT	ST AGNANT DE ERSILLAT
M.	PIOFFRET	Jean-Marc	16/10/1968	6, Route de la Souterraine	23300	ST PRIEST LA FEUILLE	ST PRIEST LA FEUILLE
M.	PRIEUR	Michel	06/02/1961	3, Montoy	23290	FURSAC	ST MAURICE LA SOUTERRAINE
MME	RAVAUD	Christelle	15/05/1976	3, Voie du Coudert	23160	ST GERMAIN BEAUPRÉ	ST GERMAIN BEAUPRÉ
MME	SION	Caroline	27/10/1963	27, Le Bourg	23300	ST LEGER BRIDEREIX	ST LEGER BRIDEREIX
M.	VERBRUGE	Christophe	03/09/1963	21, Basseneuil	23300	VAREILLES	VAREILLES
MME	VERBRUGHE	Isabelle	01/01/1960	10, Lascoux	23300	ST PRIEST LA FEUILLE	ST PRIEST LA FEUILLE
MME	VIGROUX-AUFORT	Josiane	16/08/1959	6, Lascoux	23300	ST PRIEST LA FEUILLE	ST PRIEST LA FEUILLE
MME	ZMIJA	Claire	07/09/1968	1, Le Chassin	23160	BAZELAT	BAZELAT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14- Mise aux voix des nouveaux statuts du SMIPAC et désignation des délégués

1/ Adoption des nouveaux statuts :

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le Comité Syndical du SMIPAC a adopté la nouvelle rédaction de ses statuts afin de modifier la représentation de chacune des communautés de communes membres (suite à la dissolution de la CCMVOC) et les règles de fonctionnement au sein du syndicat tenant compte des dispositions qui régissent les syndicats mixtes fermés.

En sa qualité de membre du SMIPAC, la Communauté de Communes du Pays Sostranien est appelée à se prononcer sur le projet de statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2/ Désignation des délégués :

Pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien au SMIPAC et sous réserve de l'adoption des statuts par les 5 EPCI membres dans les conditions de majorité requises, il est proposé au Conseil communautaire de désigner 10 délégués titulaires et 6 délégués suppléants non attitrés :

Il est procédé à l'élection.

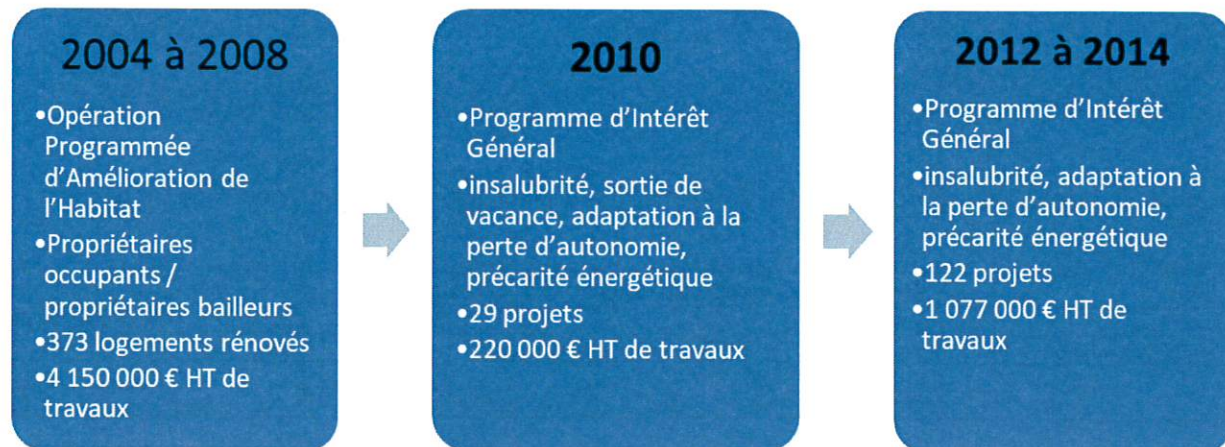
Après délibération, sont élus pour siéger au SMIPAC :

Titulaires			Suppléants		
Titre	Prénom	Nom	Titre	Prénom	Nom
M.	Etienne	LEJEUNE	Mme	Josiane	VIGROUX-AUFORT
M.	Pierre	DECOURSIER	M.	Jean-Luc	GAZONNAUD
Mme	Evelyne	AUGROS	M.	Patrice	FILLOUX
Mme	Martine	ESCURE	Mme	Brigitte	JAMMOT
Mme	Myriam	BROGNARA	M.	Bernard	AUDOUSSET
Mme	Geneviève	BARAT	Mme	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER
	M.	Jean-Roland			MATIGOT
	M.	Christian			LAVAUD
	M.	Gérard			CHAPUT
	M.	Julien			BORIE

Et le président est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15- Validation des aides aux travaux apportées par la Communauté de Communes dans le cadre du PIG.

La Communauté de Communes mène depuis longtemps une politique de l'amélioration de l'habitat privé, en coopération avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et le Conseil Départemental de la Creuse et l'ex-Région Limousin.



CCPS = Maître d'ouvrage.

Suivi-animation réalisé en régie par chargé de mission habitat

Missions : animation et suivi des projets, accueil du public, accompagnement technique et social expertise

A l'issue des PIG 2012-2014, les Communautés de Communes de Creuse ont été invitées à réaliser un bilan de leurs opérations et à réaliser une étude pré-opérationnelle avant de pouvoir mettre en place de nouveaux programmes. Cette étude pré-opérationnelle a conclu à la nécessité de remettre en place des PIG, mais à revoir les modalités du suivi-animation. En effet, l'ANAH a demandé une structuration permettant le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire, ce qui a conduit à réfléchir à une organisation à l'échelle départementale.

2016 – 2021

Convention de partenariat pour la mise en œuvre des PIG avec le département

- 2 Programmes d'Intérêt Général
- Insalubrité, adaptation à la perte d'autonomie, précarité énergétique

En accord avec les EPCI creusois, le Conseil Départemental a donc recruté une équipe pluridisciplinaire afin d'assurer le suivi-animation des Programme d'intérêt Général, dont il est maître d'ouvrage en régie.

Ces deux conventions, initialement prévues de 2016 à 2019, ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes intervient financièrement à deux titres :

1. Les aides financières apportées par la CCPS aux travaux en fonction des thématiques d'intervention

- **Présentation des aides financières actuelles**

Les aides aux travaux apportées par la CCPS s'inscrivent en complément de l'intervention de l'ANAH et des autres financeurs. Il est recherché une certaine cohérence entre les modalités de financement de l'ANAH et celles de la CCPS, afin de ne pas multiplier les conditions d'octroi des aides et de renforcer la lisibilité des actions soutenues.

Les aides apportées par la CCPS à ce jour sont les suivantes (délibération DEL171130-18) :

		Subvention	Plafond (HT)	Nombre de dossiers estimé	Enveloppe annuelle
Propriétaire Occupant	PRECARITE ENERGETIQUE	500 €	/	20	10 000 €
	AUTONOMIE	5%	20 000 €	15	4 500 €
	INSALUBRITE	10%	50 000 €	2	10 000 €
Propriétaire Bailleur	TOUTES THEMATIQUES	10%	60 000 €	1	6 000 €
	TOTAL			38	30 500 €

A titre d'information, aujourd'hui, un dossier, selon sa thématique d'intervention, peut être financé de la manière suivante :

Propriétaires occupants - Précarité Energétique							
	ANAH				CD 23	CCPS	Aide max cumulée
	Plafond de travaux	taux de participa	Aide max	Prime FART	Prime max	Prime	
Modestes	20 000 €	35%	7 000 €				9 500 €
Très modeste		50%	10 000 €	10%	2 000 €	500 €	12 500 €

Propriétaires occupants - Autonomie							
	ANAH			CD 23	CCPS		Aide max cumulée
	Plafond de travaux	taux de participa	Aide max		Taux participati	Aide max	
Modestes	20 000 €	35%	7 000 €	APA/PCH		1 000 €	8 000 €
Très modeste		50%	10 000 €	APA/PCH	5%	1 000 €	11 000 €

Propriétaires occupants - Insalubrité												
	ANAH				CD 23			CCPS			Aide max cumulée	
	Plafond de travaux	taux de participa	Aide max	Prime FART	Prime max	Taux de particip	Aide max	Prime FART	Taux de particip	Aide max	Prime FART	
Modestes	50 000 €											43 000 €
Très modeste		50%	25 000 €	10%	2 000 €	20%	10 000 €	500 €	10%	5 000 €	500 €	

• Evolution des financements ANAH

Le règlement ANAH a été modifié début 2020 afin d'augmenter le plafond de travaux à 30 000 € pour les travaux de précarité énergétique qui répondent aux critères ci-dessous :

- ❖ Evaluation énergétique avant travaux mettant en évidence une étiquette énergétique appartenant aux classes F ou G
- ❖ Une évaluation énergétique prévisionnelle permettant un changement d'étiquette d'au moins deux classes
- ❖ Un gain énergétique de minimum 35%.

• Eléments de réflexion pour la CCPS

Afin de renforcer la cohérence entre les aides des différents financeurs, trois questions se posent concernant l'intervention financière de la CCPS :

- ❖ Pour les travaux relevant de la thématique « précarité énergétique », faut-il augmenter le plafond de travaux à 30 000 € dans les mêmes conditions que l'ANAH ou conserver le plafond de 20 000 € ?
 - Impact budgétaire relativement faible
- ❖ Faut-il maintenir une prime forfaitaire (avait été instaurée à l'origine du programme car l'apport de la prime Communauté de Communes déclenchait une majoration de prime de la part de l'ANAH. Aujourd'hui l'ANAH ne verse plus de prime forfaitaire mais une prime en %) ou passer à une participation en pourcentage, qui module l'aide en fonction de l'importance des travaux) ?

➤ Simulation budgétaire :

	Montant moyen travaux par dossiers	Prime en vigueur	Simulation : 5%
Aide aux travaux CCPS par dossier	11 483 €	500 €	574 €
Aide aux travaux CCPS – budget global par an		9 000 €	10 278 €

- ❖ En cas de dossier double thématique (ex : autonomie / précarité énergétique), et de dossier plafonné à 30 000 € sur la thématique énergétique, l'ANAH, déplafonne également les travaux liés à la thématique autonomie. La CCPS souhaite-t-elle déplafonner le montant maximum des travaux pour la thématique autonomie si elle déplafonne pour la thématique précarité énergétique en cas de dossier double thématique ?

➤ Impact budgétaire relativement faible car très peu de dossiers sont financés en double thématique.

ELEMENTS A DEFINIR EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

		Subvention	Plafond (HT)	Estimation nombre de dossiers
Propriétaire Occupant	PRECARITE ENERGETIQUE	500 € ou 5%	20 000 € ou 30 000 €	20
	AUTONOMIE	5%	20 000 € ou 30 000 €	15
	INSALUBRITE	10%	50 000 €	2
Propriétaire Bailleur	TOUTES THEMATIQUES	10%	60 000 €	1
	TOTAL			38

2. La participation au titre du suivi-animation

La CCPS intervient également au titre du suivi-animation en complément de la participation de l'ANAH et du CD23. La convention de partenariat pour la mise en œuvre des PIG, signée entre les EPCI de la Creuse et le Département, prévoit une participation financière pour la CCPS de 5 847,00 € maximum par an au titre de la participation au suivi-animation. A titre d'information, voici les budgets réalisés pour les 4 années passées :

Budget PIG 2016-2019 - Ingénierie					
Montant engagé (convention)	Prévisionnel	2016 réalisé (année partielle)	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé
CCPS	5 847,00 €	546,51 €	4 624,51 €	2 431,10 €	3 229,89 €
CCPD	7 790,00 €				
CCBGB	5 268,00 €				
TOTAL	18 905,00 €	1 767,01 €	14 952,34 €	7 860,43 €	10 443,15 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide, pour les travaux relevant de la thématique précarité énergétique, d'augmenter le plafond des travaux à 30 000,00€ dans les mêmes conditions que l'ANAH.
- Décide de ne plus verser de prime forfaitaire et de passer à une participation en pourcentage fixée à 5% ce qui permet de moduler l'aide en fonction de l'importance des travaux ;
- Décide, en cas de dossier double thématique, d'augmenter à 30 000,00€ le plafond des travaux pour la thématique autonomie ;
- Décide de fixer la date d'effet de ce nouveau dispositif pour les nouveaux dossiers à compter de la date d'agrément de l'ANAH ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16- Proposition d'adhésion au GIP « Creuse habitat ».

En parallèle du transfert de la maîtrise d'ouvrage des intercommunalités au département de la Creuse, une réflexion collective a été menée pour constituer un outil mutualisé en Creuse, permettant aux collectivités d'agir

dans le cadre de l'amélioration de l'habitat.

Ainsi, les Communautés de Communes et le Département ont décidé de s'engager ensemble dans la création d'un groupement d'intérêt public ayant pour objet de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'habitat et du logement de ses membres et d'assister les propriétaires dans la réhabilitation de leur(s) logement(s).

- **Les missions du GIP**

- Suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat, notamment des deux PIG
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les propriétaires hors opérations programmées (diffus)
- Conseils aux propriétaires hors dispositifs ANAH (dans le cadre de convention avec la CARSAT, le RSI)
- Conseils et études pour le compte des collectivités
- Autres missions qui participent à l'amélioration de l'habitat privé > chaque nouvelle mission est validée par un vote de l'Assemblée Générale.

Compte-tenu de la prorogation des PIG jusqu'au 31 décembre 2022, le suivi-animation des PIG constituera la principale mission du GIP pour ces 2 prochaines années.

- **Le financement du GIP:**

Lors des travaux concernant l'élaboration du GIP, les contributions financières devaient être réparties de la manière suivante : 50 % pour le département, 50 % pour les EPCI à répartir selon le nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH. Cependant, suite à la situation particulière de CCMVOC, et à sa non-adhésion en 2020, le département a pris en charge la participation correspondant à cet EPCI.

Dans la nouvelle convention, la contribution de la Communauté de Communes s'élèverait à 4 %, soit un montant prévisionnel de 2 784 €.

- **Vote**

Le nombre de voix attribué à chacun de ses membres lors des votes en assemblée générale est proportionnel à ses droits statutaires à savoir :

- 50% des voix : département
- 50 % des voix pour les EPCI (1 voix par EPCI).

- **Positionnement de la CCPS concernant son adhésion au GIP**

Le GIP a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du GIP Creuse Habitat le 19 décembre 2019. Il est opérationnel depuis le 1^{er} mars 2020. Les membres actuels sont le Département de la Creuse et les 6 communautés de communes creusoises hors ex-CCMVOC. Au vu du contexte particulier, les élus de l'ex-CCMVOC n'ont pas souhaité se prononcer concernant l'adhésion au GIP du territoire fin 2019.

La CCPS doit désormais se positionner concernant son adhésion au GIP « Creuse Habitat » et en cas d'adhésion au GIP Creuse Habitat, il est nécessaire de désigner son représentant :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide d'adhérer au GIP « Creuse Habitat » ;**
- **Désigne Madame Evelyne AUGROS en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Etienne LEJEUNE en qualité de délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au GIP Creuse Habitat ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

17- PEPINIERE D'ENTREPRISES : Convention de partenariat avec le Lycée Raymond Loewy

La convention proposée a pour objet de proposer des actions de soutien aux étudiants de DNMADE3 afin de leur permettre de se projeter dans un des modes d'exercice de leur profession : l'entrepreneuriat.

Deux types d'actions seront menés : d'une part, des réunions d'informations avec présentation des dispositifs d'accompagnement et de financement des projets de créations d'entreprises et d'autre part, un accompagnement personnalisé pour les étudiants porteurs d'un projet entrepreneurial.

La pépinière d'entreprises et ses partenaires, parties prenantes sur le territoire sostranien, proposeront leur soutien aux étudiants souhaitant exercer une activité d'indépendant.

Le projet prendra effet à la date de signature de la convention, selon le projet ci-joint, par les 2 parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la scolarité des étudiants de DNMADE3, soit le 6 juillet 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18- Tarifs et Conventions d'utilisation des équipements sportifs du centre aquatique avec la cité scolaire Raymond Loewy

- **Rappel des tarifs concernant les scolaires adoptés par délibération du 30 juin 2017 (DEL-170630-35)**

Etablissement Scolaire 1er degré - Séance 40 min	Hors COMCOM		ComCom	
Etablissement du 1 degré - Séance 40 min	45,00	€/U	40,00	€/U
Etablissement du 1 degré - Séance 40 min + Mns Pédagogique	95,00	€/U	90,00	€/U
Etablissement assimilé - Séance 40min - 1 degré sous convention éducation nationale	45,00	€/U	40,00	€/U
Etablissement sous convention	45,00	€/U	40,00	€/U

Etablissement Scolaire 2nd degré - Séance 60 min	Hors COMCOM		ComCom	
Ligne d'eau bassin sportif	45,00	€/U	15,00	€/U
Bassin ludique zone trois lignes	40,00	€/U	25,00	€/U

- **Projet de convention à intervenir avec le Collège et le Lycée de la Cité scolaire Raymond Loewy**

La convention aura pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition des installations du centre aquatique du Pays Sostranien.

La Communauté de Communes s'engage à mettre à la disposition de l'établissement les installations sportives et équipements du centre aquatique.

Chaque convention est conclue pour une durée d'un an, valable pour l'année scolaire et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020. Elle est renouvelable par reconduction expresse. La période d'utilisation de l'installation est définie, en concertation entre l'exploitant du centre aquatique et l'établissement, en fonction du calendrier de l'année scolaire et doit figurer en annexe de la convention.

L'établissement scolaire devra utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des conditions d'accès et des règles de sécurité décrites dans le plan d'organisation de la surveillance et de secours.

La convention définira les rôles respectifs des enseignants et des surveillants.

Le coût de la fréquentation de l'équipement comprend tous les coûts afférents à son utilisation, et est fixé sur la base des tarifs adoptés en conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19- Consultation pour la conduite, l'exploitation, l'entretien et la maintenance préventive et curative des installations techniques du Centre aquatique.

Dans le souci de maintenir la continuité de service du Centre aquatique et afin de maîtriser et d'optimiser les consommations en énergies de l'équipement, il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la conduite, l'exploitation, l'entretien et la maintenance préventive et curative des installations techniques du Centre aquatique.

Pour information, cette mission actuellement exercée par un prestataire extérieur (marché 1 durée de 24 mois) prend fin au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de lancer une consultation pour la conduite, l'exploitation, l'entretien et la maintenance préventive et curative des installations techniques du Centre aquatique.

Pour rédiger le cahier des charges de cette consultation et pour assurer le suivi de la mission il est proposé de valider l'offre du cabinet LARBRE pour un montant de 13 650 € HT.

Il est demandé au président, qui s'engage à apporter de manière plus précise la réponse lors de la prochaine séance, de justifier le montant de cette prestation puisque cette prestation semble avoir déjà été fournie et qu'il semblerait alors suffisant de repartir sur le même document de consultation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président profite des discussions autour du centre aquatique pour informer l'assemblée que la Commune de Guéret, qui ne dispose plus de piscine actuellement et pour plusieurs années dans l'attente de la construction d'un nouvel équipement, s'est rapprochée de la Communauté de Communes pour pouvoir bénéficier, entre autres, des services du centre aquatique du Pays Sostranien (scolaires, clubs, public).

Des rencontres sont en cours et plusieurs pistes de travail doivent être abordées notamment pour ce qui concerne les créneaux horaires disponibles, les moyens en personnels, les vestiaires et les tarifs.

20- Convention de partenariat concernant l'emploi de l'animateur touristique et sportif

Par l'entremise du Groupement d'Employeurs La Castelmarchoise, Les 3 EPCI (CC Pays dunois, Pays Sostranien et Bénévent / Grand-Bourg) et l'association Sports Loisirs Dunois s'accordent pour employer un poste d'animateur touristique et sportif autour d'un projet commun : le développement des activités de pleine nature sur le territoire des trois Communautés de Communes, selon des objectifs et des moyens concertés. Ils valorisent ainsi leurs compétences respectives et optimisent les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Il est proposé de définir, par convention, les domaines d'intervention et les engagements de chacun dans le fonctionnement de l'emploi de l'animateur touristique et sportif.

Les 3 communautés de communes s'engagent à :

- Disposer du poste à hauteur de 75% du temps selon les modalités précisées sur le programme d'actions
- Financer le coût résiduel du poste d'animateur touristique et sportif précisé sur le budget prévisionnel
- Financer le matériel nécessaire à l'activité du poste auprès de la Communauté de Communes du Pays Sostranien : vélos, vêtements et EPI, trousse de secours, outillage pour chemins, solution téléphonique mobile, abonnements à logiciels et applications dédiées.

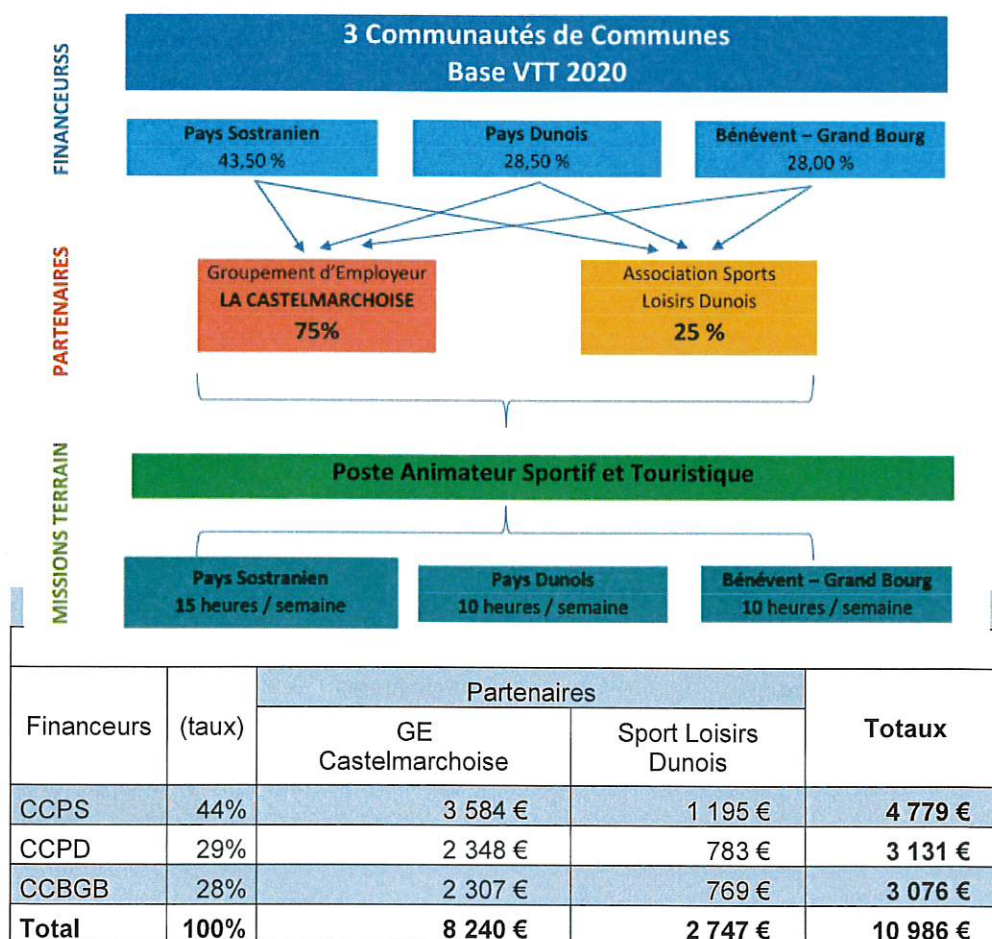
L'Association Sports Loisirs Dunois s'engage à disposer de l'animateur touristique et sportif à hauteur 25% du temps selon les modalités précisées sur le programme d'actions.

Le Groupement d'Employeur La Castelmarchoise s'engage à salarier l'Animateur touristique et sportif à et transmettre les factures afférentes aux 3 Communautés de Communes et à l'Association Sports Loisirs Dunois.

Concernant les modalités financières, l'association Sports Loisirs Dunois adresse aux Communautés de Communes du Pays Sostranien, du Pays Dunois et de Bénévent – Grand-Bourg une demande de versement de subvention à réception des factures éditées par le Groupement d'Employeurs La Castelmarchoise. Elle procède ensuite au règlement de ladite facture. Les Communautés de Communes du Pays Sostranien, du Pays Dunois et de Bénévent – Grand-Bourg transmettront le montant de subvention correspondant au montant de la facture, par virement sur le compte de l'association Sports Loisirs Dunois, dans le respect du budget annuel établi.

Les Communautés de Communes du Pays Sostranien, du Pays Dunois et de Bénévent – Grand-Bourg s'acquittent par ailleurs des factures émises directement pour leur compte par le Groupement d'Employeurs La Castelmarchoise.

Il est proposé de fixer par une convention spécifique les règles destinées à régir les relations entre la Communauté de Communes et le groupement d'employeurs La Castelmarchoise quant à la mise à disposition du salarié du groupement d'employeurs auprès de la Communauté de Communes et les obligations réciproques dans le cadre de l'objet de la mission.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21- Décisions modificatives de virement de crédits sur le budget principal pour le règlement des factures à solder dans le cadre de la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Monts & Vallées Ouest Creuse

Par délibération en date du 16 novembre 2020 (réf DEL-20201116-04), le Conseil Communautaire a validé les modalités de répartition des factures à solder dans le cadre de la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Monts & Vallées Ouest Creuse entre les 3 EPCI concernés.

La part revenant à la Communauté de Communes du pays Sostranien s'élève à 38 144,65€.

Afin de pouvoir régler le montant de ces factures, il est proposé de procéder aux virements de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT:					
DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 40 000,00	678	Autres charges exceptionnelles	40 000,00

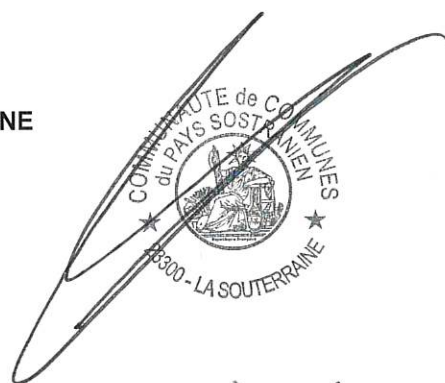
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte ces propositions et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Josiane VIGROUX AUFORT rappelle sa demande d'inscrire à l'ordre du jour des discussions du Conseil Communautaire les problèmes soulevés par le règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09

Madame Evelyne AUGROS,
Secrétaire de séance

Monsieur Etienne LEJEUNE
Président



Les Membres :

Handwritten signatures in blue and black ink, including names such as 'Fauriol', 'Benoit', and 'P. S.', representing the members of the committee.